

# Centre Départementale de l'Enfance De la Moselle



## LIVRET D'ACCUEIL

## Règlement de fonctionnement transversal



Etablissement public financé par



2021

Ce livret d'accueil appartient à : .....

Accueilli/accompagné sur/par le service : .....

Dont le chef de service est : .....

Le(s) référent(s) éducatif(s) est/sont : .....

La psychologue est : .....

Ils sont joignables : METZ : **03 87 34 64 00** FORBACH : **03 87 84 77 91**

Ma situation, celle de mon (mes) enfant(s) est (sont) suivie(s) par :

Juge des enfants : .....

Référent Placement (ASE/Prévention) : .....

# Bonjour et bienvenue

Votre enfant ou vous-mêmes êtes accueillis au Centre Départemental de l'Enfance à la suite d'un contrat signé avec l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'une décision judiciaire.

Les professionnels du CDE se mobilisent dans le cadre de leur mission de service public de protection de l'enfance afin de favoriser un accompagnement attentionné et un parcours de qualité. Leur objectif est de prendre soin des enfants et de travailler avec les parents afin de construire un projet personnalisé le plus adapté à la situation, en se centrant sur les besoins de l'enfant.

Vous vous posez sûrement beaucoup de questions. Ce livret a pour but de vous apporter des réponses. Il vous donne des renseignements pratiques, utiles dans cette nouvelle situation. Il rappelle également les engagements, droits et devoirs de chacun afin que cet accompagnement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Je vous invite à le lire attentivement et à demander plus d'explications aux professionnels qui vous accompagnent.

**La Présidente du Centre Départemental de l'Enfance, Sophie PASTOR**

## Sommaire

### LIVRET D'ACCUEIL

- Présentation du CDE p.2
- Les missions de l'établissement p.3
- Les professionnels qui y travaillent p.5
- Le rôle de chacun p.5
- Être parent d'un enfant placé p.6
- Les visites p.7
- La fin de l'accompagnement p.8
- Les services du CDE p.10

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT TRANSVERSAL

- Accès aux locaux p.12
- Appels téléphoniques, correspondance p.12
- Argent de poche, cadeaux p.12
- Sorties, transferts p.12
- Laïcité et pratique religieuse p.13
- Vous exprimer –participer à la vie de l'établissement p.13
- Mesures exceptionnelles et sécurité p.14
- Droit à la confidentialité, à l'image et protection des données personnelles p.15
- Violences et sanctions p.15
- Les garanties en matière d'assurances p.16
- Un désaccord ? p.16

### CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

# Introduction

Le Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle (CDE) est un établissement public de protection de l'enfant.

Son action s'inscrit dans les missions décrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)<sup>1</sup>. Pour l'essentiel, les enfants sont accueillis dans un cadre judiciaire « si la santé, la sécurité ou la moralité [...] sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (article 375 du Code civil). **Les enfants sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).**

**Le CDE a une capacité de 405 places d'accueil et 25 places d'accompagnement** depuis le domicile pour des **enfants âgés de 0 à 18 ans.**

Le CDE participe au dispositif global de la protection de l'enfance, compétence du Conseil Départemental. A ce titre, il est **financé par le Département** et son Président siège au Conseil d'Administration.

Le CDE propose plusieurs types d'hébergement et d'accompagnement. Dans le cadre d'un accompagnement hors domicile parental, il prend en charge l'ensemble des besoins de l'enfant (hébergement, restauration, habillement, santé, scolarité, loisirs...). Il développe un accompagnement éducatif, social, pédagogique, sanitaire et psychologique.

L'hébergement s'effectue sur 5 sites principaux

situés à **Metz, Forbach** et **Vigy**, ainsi que dans **des appartements et résidences des assistantes familiales.**

## Principes et valeurs

Conformément à la loi, l'établissement adhère aux valeurs énoncées par la charte de la personne accueillie (annexée au livret d'accueil), et notamment les valeurs de neutralité, de protection, de probité, de respect de la personne, nécessaires à toute vie en collectivité.

Le CDE est porteur des valeurs issues du service public telles que l'égalité d'accès, la continuité et l'adaptabilité. Il est vigilant à garantir une non-discrimination dans l'accueil et l'accompagnement des personnes, quelles que soient leur nationalité, appartenance religieuse, ethnique ou culturelle.

Il inscrit son action dans le respect des lois, textes réglementaires et décisions judiciaires et administratives concernant notamment l'autorité parentale.

**Le CDE organise et prévoit les modalités d'exercice de vos droits. Il met aussi l'accent sur les obligations qui découlent de ces droits.**

**Ce règlement de fonctionnement a été réalisé pour les concilier au mieux. Les dispositions qu'il contient en la matière vous sont opposables.** Son application se fera toujours dans votre intérêt, même lorsqu'il s'agit de sanctionner les manquements à vos obligations.



Site de Metz

<sup>1</sup> L.222-5, L.222-5-3 et L.223-2 CASF

## Les missions

Le CDE assure une mission de protection de l'enfant et de soutien à la parentalité.

### Mission d'accueil d'urgence- évaluation-orientation 0-18 ans

#### L'accueil d'urgence



**Cet accueil s'effectue, 24 heures sur 24 et 365 jours**

**sur 365.** Les enfants sont confiés par le service gardien, l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre d'une décision administrative ou judiciaire.

L'objectif immédiat est d'apporter aux enfants et aux adolescents accueillis une sécurité matérielle, physique et affective.

L'enfant est accueilli dans un premier temps en internat collectif à Metz, à Forbach ou à Vigy. Il existe plusieurs groupes de vie organisés par tranches d'âge (voir p.10 et 11). Le choix du service d'accueil dépend du domicile d'origine, des places disponibles et des besoins spécifiques de l'enfant. Le CDE est vigilant à maintenir les liens fraternels lorsque les enfants sont séparés, notamment en organisant des rencontres.

#### L'observation / évaluation



Le service d'accueil de l'enfant a ensuite pour mission **d'évaluer sous 6 mois sa situation et celle de sa famille.**

L'observation porte sur la situation de l'enfant à partir de la vie quotidienne (santé, comportement sur le groupe, évolution pendant le placement, relations aux autres, scolarité...) ainsi que sur l'évolution de la situation familiale (relations avec la famille au sens large au cours et en dehors de visites)

ainsi que sur les capacités et compétences parentales.

Les professionnels s'appuient notamment sur des référentiels – grilles de développement de l'enfant (ROCS).

Ces éléments doivent permettre de cerner les capacités, les difficultés et les souhaits de l'enfant et de sa famille pour les accompagner au mieux dans la définition et la réalisation de leur projet et apporter une aide à la décision de l'ASE et/ou du Juge des enfants sur les suites à donner au placement.



#### L'accompagnement

Au cours de l'accompagnement, les professionnels engagent un travail de soutien éducatif, pédagogique, psychologique et sanitaire auprès de l'enfant et de sa famille, formalisé dans le **projet personnalisé d'accompagnement**. Ce dernier est une déclinaison du **Projet Pour l'Enfant** (PPE) dont l'élaboration est coordonnée par l'ASE.

Les objectifs de l'accueil et de l'accompagnement sont les suivants :

- Faire en sorte que l'accueil soit le plus chaleureux possible ;
- Evaluer la situation de l'enfant et de sa famille afin de proposer une orientation adaptée à leurs besoins et leurs capacités ;
- Accompagner les représentants légaux dans leur parentalité notamment en les associant à la prise en charge de leurs enfants, en les faisant participer le plus possible aux orientations et aux décisions prises pour leurs enfants ;
- Offrir un cadre et un rythme de vie favorables pour l'épanouissement et l'évolution des enfants ;
- Limiter autant que possible la durée du séjour à 6 mois ;
- Apporter une réponse personnalisée à chaque

situation ;

- Accompagner le départ et l'installation de l'enfant dans son nouveau lieu d'accueil.



Un **référent éducatif** est désigné dans les 15 premiers jours de l'accueil. Il est garant de la mesure d'accompagnement à travers l'élaboration et le suivi du projet personnalisé, des rapports éducatifs, d'accompagnements individualisés.



### Scolarité et formation

Le CDE veille à scolariser et maintenir la scolarité dans toute la mesure du possible.

Lorsque le maintien de la scolarisation dans l'établissement d'origine n'est pas possible, l'enfant est inscrit dans un établissement de l'agglomération messine ou de Forbach. Le CDE travaille avec plusieurs établissements afin de limiter la stigmatisation des enfants.

#### Pour les enfants de 3 à 10 ans du site de Metz :

Lorsque les difficultés de l'enfant rendent son inscription dans une scolarité classique compliquée, celui-ci peut être accueilli dans la classe maternelle ou primaire de l'**Ecole de la Colline**, rattachée au CDE.

#### Pour les préadolescents et adolescents en difficulté

d'insertion scolaire ou professionnelle, le **SEFI**, service du CDE, propose en partenariat avec l'Education Nationale, différentes modalités d'accompagnement pour réconcilier le jeune avec l'envie d'apprendre. Ce service a également pour mission d'évaluer le niveau, procéder à l'alphabétisation et aux démarches de scolarisations

des MNA.



### Santé

Un bilan de santé est réalisé à l'admission par le médecin de l'établissement ou les médecins de ville avec lesquels l'établissement travaille. L'équipe infirmière de l'établissement assure avec eux le suivi de la santé. Le médecin élabore des protocoles de soins encadrant la distribution des médicaments et les premières dispositions de soin.

Les psychologues contribuent à l'amélioration du bien-être des enfants et à l'évaluation pluridisciplinaire de la situation des enfants. Ils apportent un éclairage sur le bien-être de l'enfant en particulier en termes de santé psychique. Les psychologues proposent à l'enfant de se rendre à un entretien. L'accompagnement psychologique se centre sur les besoins de l'enfant. Le psychologue peut proposer un suivi psychologique, mais le choix d'entamer ce suivi revient toujours à l'enfant. Ils peuvent être amenés à réaliser des tests psychologiques en particulier dans le cadre d'un projet de scolarité adaptée.



### Loisirs

Les services éducatifs dans lesquels sont accueillis les enfants organisent des actions d'animation, culturelles, sportives ou de loisirs, qui peuvent avoir lieu sur le groupe ou lieu de vie, à l'extérieur, en individuel ou en collectif.

### Hébergement et restauration



Les professionnels du CDE veillent au confort des enfants, à l'entretien des chambres et locaux. Le linge personnel, marqué au nom de l'enfant, est entretenu par la lingerie de l'établissement ou par les maitresses de maison

des groupes. Le linge de maison est entretenu par une blanchisserie extérieure.



La restauration est assurée par la cuisine du CDE pour Metz, par un prestataire extérieur pour Forbach et l'ADEPPA pour Vigy. La réalisation et la livraison se font dans le respect des normes HACCP. Des repas peuvent également être confectionnés sur le lieu de vie de l'enfant (assistantes familiales ; ponctuellement sur les groupes de vie). Les jeunes hébergés en appartements ou au FJO préparent eux-mêmes leurs repas.

## L'orientation



Elle est préparée sur la base du *PPE* (travail avec les familles, mise en place de projets scolaires ou professionnels...) avec le jeune, sa famille et l'ensemble des partenaires concernés. Elle vise à proposer à l'enfant et à sa famille, en concertation et sous la responsabilité institutionnelle de l'Aide sociale à l'enfance, des réponses individuelles adaptées à chaque situation. Elle est mise en œuvre dans toute la mesure du possible **sous 6 à 9 mois**.

Lorsque l'enfant ne peut rentrer à la maison ou chez un proche, plusieurs types d'orientation existent : famille d'accueil, MECS ou en encore FJT, appartements en semi-autonomie.

## Mission de soutien à la parentalité

Les professionnels du CDE prennent en compte le parent conformément aux droits de l'autorité parentale. Plus encore, ils développent un certain

nombre d'actions de soutien à la parentalité.

Les objectifs poursuivis sont :

- Soutenir la parentalité malgré un contexte de placement ;
- Evaluer les capacités et compétences parentales afin de proposer les modalités d'accueil et d'accompagnement de l'enfant et du parent les plus adaptées à leurs situations ;
- Mettre en place des actions visant à aider à développer les compétences parentales ;
- Accompagner, maintenir les liens familiaux : favoriser un lien d'attachement de qualité, une inscription dans une filiation.

Cette mission est particulièrement développée par les services de visites en présence d'un tiers (Services Familles, Estacade), de placement à domicile (SERAD).



## Les professionnels

Le personnel recruté par le CDE relève du statut de la fonction publique hospitalière. Il se compose de personnel de direction et d'encadrement, de personnel administratif, éducatif, pédagogique, technique, psychologique, médical et paramédical. Environ 430 personnes travaillent au CDE. L'établissement dispose d'équipes pluridisciplinaires qualifiées pour l'accompagnement des enfants et des familles. Leur casier judiciaire est vérifié lors de leur recrutement. Ils sont soumis à des visites régulières auprès de la médecine du travail.

L'établissement propose des formations régulières permettant aux professionnels d'actualiser leurs connaissances et développer de nouvelles compétences.

## Le rôle de chacun

L'ASE est le service gardien. C'est elle qui décide de l'admission au CDE.

### Le référent ASE ou référent prévention



Il a pour mission de coordonner le parcours de l'enfant, formalisé par le PPE.

- Il expose le cadre du placement à l'enfant et sa famille et au lieu d'accueil et veille à ce que ce cadre soit garanti tout au long de la mesure ;
- Il rencontre la famille et l'enfant afin de permettre d'évaluer et comprendre la situation ; préparer l'audience ;
- Il co-élabore le PPE et s'assure de sa mise en œuvre.

Il a également un rôle de coordination entre la famille, l'enfant et les différents professionnels qui interviennent à leurs côtés.



### Le Juge des enfants

Il décide du placement de l'enfant. Il définit les objectifs du placement, sa durée, les droits des parents.

Sa décision prend la forme d'une Ordonnance de Placement Provisoire ou d'un Jugement en Assistance Educative. Le Parquet a pu prendre avant cela une OPP ordonnant l'accueil. Cette décision est suivie d'une audience auprès du juge des enfants sous trois semaines.

Les professionnels et les familles sont dans l'obligation de respecter ces décisions.

## Être parent d'un enfant placé

l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs pour finalité l'intérêt de l'enfant.

**Lorsque votre enfant est placé, vous conservez votre autorité parentale** (sauf décision judiciaire de délégation ou retrait de celle-ci).

**Cela veut dire que votre accord est obligatoirement sollicité pour un certain nombre d'actes, dit non usuels.** Par exemple, vous êtes obligatoirement consultés au sujet de :

- SANTE : vaccinations non obligatoires, opérations chirurgicales, mise en place d'un traitement médical avec psychotropes ou recours à des médecines parallèles ; orientation MDPH ; piercing ; tatouage.
- SCOLARITE : inscription dans un établissement scolaire ; signature du carnet de notes ; réception des bulletins de note ; choix d'une langue vivante ou option ; choix filière générale ou professionnelle ; redoublement ; signature d'une convention de stage ou d'un contrat d'apprentissage ;
- DROIT A L'IMAGE : changement de coupe de cheveux ; photo prise dans le cadre scolaire ; publication de photo ou captation de l'image de l'enfant pour diffusion publique ;
- ACTIVITES-LOISIRS : voyages scolaires, séjours de vacances-colonies, sortie du territoire national, activités de loisirs à risque ; conduite d'un deux-roues motorisé ; achat du premier téléphone portable ; 1<sup>ère</sup> inscription sur les réseaux sociaux ;
- LAICITE-RELIGION : votre choix et celui de votre enfant sont respectés dans le respect du principe de laïcité ;
- ADMINISTRATION : Démarches liées à une carte d'identité ; ouverture d'un compte bancaire ;

choix du nom d'usage ; modification du prénom.

Un refus abusif ou injustifié peut faire l'objet d'une note adressée au Juge des enfants par l'ASE.

**Certains actes de la vie de tous les jours de votre enfant (actes usuels) seront décidés par ceux qui partagent son quotidien.** Ces décisions sont prises dans son intérêt. Dans la mesure du possible, vous y êtes associés et a minima informés.

Par exemple, les professionnels du lieu de placement de votre enfant peuvent prendre les décisions suivantes : poursuite d'un traitement récurrent, soins courants et consultations médicales de suivi ; déplacements en journée, activités de loisirs, visite chez un camarade, coupe de cheveux habituelle, choix des lunettes ; réinscription dans le même établissement scolaire, justificatifs d'absence/retards, participation à des sorties scolaires sans nuitées, inscription à la cantine scolaire, en centre aéré, sortie hors département...

**Vous êtes tenus informés des évènements importants de la vie de votre enfant :** maladie saisonnière/blessures, hospitalisation en urgence, bulletins scolaires trimestriels, sorties scolaires, inscription aux loisirs, droits de sortie, non-respect du règlement donnant lieu à sanction, fugues.

**Vous pouvez demander à consulter le dossier de votre enfant mineur ou le vôtre**, auprès du Tribunal, auprès de l'ASE et auprès de l'établissement. Dans ce dernier cas, il faut adresser une demande écrite à la Direction de l'établissement qui vous proposera un rendez-vous. Un enfant mineur peut également en faire la demande durant son accueil. En ce qui

concerne le dossier hors établissement, il doit avoir l'autorisation de ses parents.

L'équipe éducative communique à minima à l'oral les préconisations qui sont faites dans les écrits à destination de l'ASE et du Juge.

## Vos devoirs

Pour que l'accompagnement proposé soit le plus favorable possible à votre enfant et pour votre famille :

Votre participation est nécessaire aux temps de rencontre avec votre enfant et les professionnels ;

Il est important d'informer le service de tous les évènements qui pourraient avoir des conséquences importantes pour votre enfant et votre famille ;

Vous participez au financement des dépenses qui concernent la vie quotidienne de votre enfant en fonction de vos possibilités. Cela concerne notamment : achat de vêtements, loisirs, fournitures scolaires, abonnement téléphonique, cadeaux...

Votre collaboration à l'élaboration du contrat de séjour/DIPC et du projet personnalisé et du PPE est souhaitable.

## Les visites



Les droits de visite sont mis en place conformément à ce qui a été fixé dans le contrat d'Accueil Administratif ou la décision judiciaire.

Tout souhait de modification, ou demande de visite exceptionnelle doit faire l'objet d'un courrier adressé à l'ASE (Accueil administratif) ou au Juge. Le CDE ne peut décider d'aucune modification en termes de durée, fréquence ou personne ayant droit.

On distingue plusieurs types de visites :

**Les visites accompagnées** : la décision du juge peut prévoir des visites encadrées par un professionnel.

Le service vous explique le déroulement et fixe le calendrier avec vous. Il est demandé aux familles de prévenir en cas d'absence ou de retard pour en informer l'enfant. Un retard trop important, un comportement particulièrement inadapté de l'adulte, un enfant très malade sont des motifs d'annulation ou de suspension de visite.

Ces visites sont réalisées par les Services Familles ou Estacade.

**Les visites non accompagnées** : il s'agit de visites pendant la journée. Parfois, il peut être prévu qu'elles se déroulent sur le site du CDE. Les familles ont alors accès aux jeux extérieurs, ou à une salle de visite. Il est attendu des familles une certaine discrétion et un strict respect des horaires fixés avec le service.

**Les droits de visite et d'hébergement** : il s'agit de visites avec la possibilité de nuit au domicile familial. Il est attendu des familles un strict respect des horaires fixés avec le service.

Un calendrier de ces visites vous est communiqué par l'ASE ou le CDE.

Le non-respect des droits fixés dans la décision judiciaire et par l'Aide Sociale à l'Enfance sera signalé.

## **La fin de l'accueil ou de l'accompagnement**



La fin de l'accueil ou de l'accompagnement intervient après une décision de l'ASE ou du Juge des enfants.

Après un accueil, il peut s'agir :

- D'un retour au domicile familial ;
- D'une orientation de l'enfant vers une famille d'accueil, une structure collective ;
- De l'accession à la majorité.

Après des actes répréhensibles graves, la Direction du CDE peut également demander à l'ASE la mise en œuvre d'une exclusion définitive.

Après un accompagnement SERAD, il peut s'agir :

- De la fin de la mesure
- De la mise en place d'un autre type de mesure (AED/AEMO)
- D'un placement de l'enfant

### **Invitation chez des amis**

Le CDE souhaite favoriser le maintien des liens amicaux tout en garantissant la sécurité des enfants et en tenant compte de leur âge et des contraintes liées au placement.

#### **Invitation chez un ami à la journée :**

Après vérification des conditions de déroulement de la visite chez l'ami par les éducateurs du service.



# Les services du CDE et leurs missions

Le CDE est un lieu de vie qui comprend des services éducatifs d'hébergement mais également des services éducatifs d'accompagnement des familles au C.D.E. et au domicile, des services pédagogiques, paramédicaux, administratifs et logistiques qui se mobilisent pour garantir un accueil de qualité.

## Site de METZ

### La Pouponnière

Bébés et jeunes enfants jusqu'à 3 ans  
50 places réparties en 6 groupes de vie

### Le SERAD

25 places de placement à domicile pour les enfants âgés de 0 à 6 ans

### Lingerie

Entretien du linge des enfants accueillis âgés de 0 à 14 ans sur le site de Metz

### Estacade

Accueil en famille d'accueil pour les 0-6 ans – visites accompagnées  
Accompagnement des enfants de moins de 6 mois accueillis en famille d'accueil ASE et de leur famille

### Ecole La Colline

Inscriptions scolaires pour les jeunes âgés de 3 à 11 ans  
Scolarisation pour les enfants dont le profil nécessite un accompagnement en groupe réduit  
1 classe maternelle  
1 classe primaire

### Cuisine

Confection des repas des enfants et adolescents hébergés à Metz dans le respect de l'équilibre alimentaire, des goûts et envies des personnes et des normes d'hygiène sanitaire

### Le Jardin d'Enfants

40 places de 3 à 10 ans sur 4 groupes

### Les LOGIS

48 places de 6 à 14 ans sur 4 groupes

### Le SEFI

Inscriptions scolaires pour les jeunes âgés de 11 à 18 ans  
Scolarisation pour les jeunes en difficultés d'insertion scolaire ou professionnelle  
Evaluation, alphabétisation des MNA  
Démarches d'insertion

### Services administratifs et techniques Metz

Standard : accueillir et orienter de manière bienveillante  
Techniques : assurer la maintenance du bâti du site

### 3HA

14 places d'accueil d'adolescents du département âgés de 14 à 18 ans

### Le SAMNA

PAEO : 30 places d'hébergement dans le cadre de l'évaluation sociale des MNA  
PERGOLA : 27 places d'accueil mixtes MNA et adolescents du département (72H et primo-placement)  
SAEA: accompagnement des adolescents depuis un hébergement en appartement (40 places)  
FJO : accompagnement de 27 jeunes hébergés au FJO Abbé Risse

### Service Familles Metz

Assure l'ensemble des visites accompagnées pour les enfants âgés de 0 à 18 ans accueillis sur le site de Metz.

### Service médical et paramédical

Consultations de bilan de santé, préventions et soins des enfants de 0 à 18 ans

## Site de FORBACH

### Assistantes familiales 0-3 ans

3 à 4 places chez 2 assistantes familiales

### Groupes Razmoket et Marmottes

2 groupes de 11 places accueillant des enfants âgés de 3 à 10 ans

### Groupe 2 et Koalas

22 places d'accueil 8-14 ans sur deux groupes

### Campanella

14 places 14-18 ans

### Appartements MNA

Accompagnement de jeunes MNA depuis des appartements en colocation (40 places)

### Service Familles

#### Forbach

Assure l'ensemble des visites accompagnées pour les enfants âgés de 0 à 18 ans accueillis sur le site de Forbach

Services administratif, technique et paramédical – Forbach

#### Secrétariat

Techniques : assurer la maintenance du bâti du site

Infirmières et psychologues

## Transversal

### Services administratifs

Service des Ressources Humaines

Service financier

Service Economat

Logistique Magasin

Direction

### Equipe d'Evaluation d'Urgence

Évaluation d'urgence sur les tous premiers temps d'accueil de toutes les situations d'enfants de 0 à 18 ans accueillis au CDE peu ou pas connues des services départementaux.

### Equipe d'Accompagnement Adolescents

Accompagnement individuel de préadolescents et adolescents



Groupe 2, à Forbach

## Accès aux locaux



L'établissement dispose de locaux aussi bien à usage collectif que privatif. Les conditions d'accès sont différentes selon la nature des locaux. L'accès à l'établissement est réglementé. Seules les personnes qui y ont été autorisées peuvent entrer. Les personnes extérieures doivent se présenter à l'accueil. **L'accès aux locaux se fait après autorisation d'un professionnel du CDE.**

Conformément à la réglementation, **il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux collectifs de l'établissement.** Pour des raisons d'hygiène évidentes et de sécurité incendie, cette interdiction s'étend aux chambres. Cette interdiction comprend les dispositifs de cigarette électronique.

Des espaces extérieurs dédiés sont aménagés pour les fumeurs. Ils sont signalés.



Il est rappelé que la loi interdit aux mineurs de fumer.

## Appels téléphoniques,



## correspondance, réseaux sociaux

L'enfant et son entourage peuvent communiquer par courrier, téléphone ou réseaux sociaux sauf décision contraire du Juge.

Les **appels téléphoniques** peuvent avoir lieu *a minima* une fois par semaine. L'enfant a le droit de refuser l'appel téléphonique.

Lorsque le juge a prévu des visites accompagnées ou lorsque l'enfant a moins de 7 ans, l'appel se déroule en présence d'un professionnel. Il n'y a pas d'appel téléphonique direct avec l'enfant avant l'âge de 2 ans.

Si les propos du parent sont inadaptés (irrespectueux, humiliants, provocants...), le professionnel peut interrompre la communication. Cela sera signalé à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Lorsque le jeune est autorisé à disposer d'un téléphone portable, il est attendu du parent qu'il respecte également le cadre fixé par la décision du juge, en ne cherchant pas à joindre son enfant au-delà des droits prévus (appels, sms, réseaux sociaux), en dehors de la présence d'un éducateur.

Des règles spécifiques à l'âge des enfants quant aux horaires d'appel sont fixées sur chaque groupe (voir **livret présentation du groupe** des services).



## Argent de poche, cadeaux

Les enfants mineurs de plus de 6 ans reçoivent de l'argent de poche du Conseil départemental. Le montant est fixé par arrêté. Le montant est corrélé au temps de présence de l'enfant. La remise peut être différée ou le montant peut être réduit pour participer à une réparation matérielle.

Les enfants peuvent recevoir des cadeaux de leur famille, en particulier lors d'événements importants.

Il est attendu que cela reste adapté.

## Les sorties et séjours

Les temps de **sorties non accompagnées par l'équipe éducative** sont réglementés. Ils ne sont pas possibles avant 14 ans.

Au-delà de cet âge, le jeune doit solliciter au préalable une autorisation de l'équipe éducative. Une période d'évaluation d'une semaine permet tout d'abord de déterminer en fonction du type de sortie, de la maturité du jeune, respect des attendus sur le groupe de vie... si celle-ci est envisageable.

L'accord des détenteurs de l'autorité parentale est sollicité. En cas de désaccord systématique, le service peut prendre la décision d'accorder la sortie si celle-ci lui semble adaptée.

Lorsque le cadre horaire fixé par le service n'est pas respecté par le jeune ou lorsque la sortie n'a pas été autorisée, une **déclaration de fugue est faite auprès de la police**. Les détenteurs de l'autorité parentale sont prévenus. Ce non-respect du règlement est repris avec le jeune. Les conduites à tenir ont fait l'objet d'une réflexion institutionnelle formalisée dans une procédure fugue.

Par ailleurs, les équipes éducatives peuvent proposer des **sorties collectives**. Elles s'assurent d'un taux d'encadrement suffisant au regard des besoins des enfants accompagnés et conforme à la réglementation relative aux activités sportives. Elles disposent d'un moyen de communication. Le cadre d'astreinte en est informé.

Les équipes éducatives peuvent organiser des **séjours extérieurs sur plusieurs jours (transferts)**. Cela est anticipé de telle sorte à solliciter les autorisations nécessaires (ASE ; Autorité départementale) et s'assurer des conditions de sécurité indispensables. Ils sont préparés et encadrés de façon à répondre aux normes de sécurité et aux dispositions réglementaires en

vigueur.

Lorsque les conditions atmosphériques l'imposent, les sorties sont annulées ou reportées.



## Laïcité et pratique religieuse

Le CDE est un établissement public soumis aux règles de la laïcité. Les professionnels sont soumis à un devoir de stricte neutralité. Les enfants et familles ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Ils n'ont pas le droit de refuser l'intervention de l'agent public qui a qualité pour le faire.

L'établissement s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans la limite des règles auxquelles il est soumis. Les usagers ont le droit de participer à l'exercice de leur culte. Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. (Voir [Charte de la laïcité dans les services publics](#)).

Des menus de substitution sont proposés aux personnes ne mangeant pas certains aliments pour des raisons religieuses.

## Vous exprimer – Participer à la vie de l'établissement

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, la participation de la personne accueillie est activement recherchée. Elle est favorisée dans l'établissement, par :

- La participation à la définition des axes de travail dans le

cadre de l'accompagnement lors de la signature du **Contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge** ;

- La participation, dans la mesure du possible, et/ou celle des détenteurs de l'autorité parentale à l'élaboration du **projet personnalisé d'accompagnement et du PPE** ;
- L'association, la consultation, des rencontres régulières avec les personnes accueillies et leur famille sur différentes thématiques en lien avec leur situation ou les projets institutionnels (réunions de synthèse...).

### Les CVS

Les **Conseils de la vie sociale** sont composés de représentants des usagers – enfants et parents-, des professionnels des services d'accueil et de la Direction.

Les CVS se réunissent de 2 à 3 fois par an et rendent un avis sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment : budget, rapport d'activités, grands projets. Il traite également de thématiques tendant à l'amélioration de leur accompagnement et de leurs conditions d'accueil.

Ils sont mis en place à compter de 2022.

### Les groupes d'expression

Des réunions de jeunes sont régulièrement organisées sur les services d'accueil collectif des enfants de plus de 7 ans. Ils traitent du quotidien et de questions plus générales. Ils sont un lieu d'expression et de régulation.

### Questionnaire

A compter de 2022, un questionnaire est remis aux enfants de plus de 10 ans à leur départ.

## Les mesures prévues en cas de situations d'urgence

L'établissement s'est doté d'un certain nombre de mesures en cas de situations d'urgence concernant les usagers.

- Urgences médicales : En cas d'accidents bénins, l'équipe infirmière assure les premiers soins et le médecin de l'établissement peut être appelé. Si la gravité de la situation l'exige, un professionnel organise l'accompagnement à l'hôpital.
- Pour les accidents ou les urgences médicales qui le nécessitent, le SAMU ou les pompiers sont sollicités. Le directeur et/ou le chef de service/cadre d'astreinte sont informés, ainsi que les représentants légaux.

## Mesures exceptionnelles et sécurité

L'établissement est équipé d'un système de protection incendie : portes coupe-feu, systèmes d'alarme, matériaux ignifugés, extincteurs, clôtures. Des panneaux d'affichage informent des différentes consignes de sécurité (dont les plans d'évacuation). La commission sécurité contrôle régulièrement le dispositif.

Des défibrillateurs sont installés à différents endroits sur les sites de l'établissement.

Des informations sont données aux résidents concernant la conduite à tenir en cas de problèmes exceptionnels (incendies, accidents corporels,...). Des exercices sont réalisés régulièrement.

Les mineurs peuvent faire appel 24 heures sur 24 à différents professionnels de l'établissement, tels les éducateurs, les veilleurs de nuit. Une astreinte d'encadrement et une garde de Direction sont organisées de telle sorte à assurer la continuité des missions de l'établissement.

## Droit à la confidentialité, droit à l'image et protection des données personnelles

Tous les personnels sont soumis au secret professionnel. Son non-respect est sanctionné par le Code pénal. Le partage d'informations à caractère secret doit se limiter aux informations strictement nécessaires à l'accompagnement des enfants et de leur famille et entre professionnels soumis au secret.

Par ailleurs, les professionnels sont dans l'obligation d'informer l'autorité judiciaire de tout mauvais traitement dont serait victime un mineur.

Conformément au respect du droit à l'image (Article 9 Code civil), reconnu à toute personne et en particulier aux mineurs, toute diffusion d'une image ne peut se faire sans le consentement des représentants légaux. Dans le cadre de l'accompagnement et pour une utilisation privée permettant aux personnes accueillies de conserver des souvenirs, des photos sont prises, affichées dans le service d'accueil et parfois données au départ de l'enfant (album de vie notamment). Une autorisation est demandée aux parents pour l'affichage et la diffusion. Ils peuvent s'y opposer.

De la même manière, les parents d'enfants accueillis ne sauraient prendre en photos d'autres enfants

sans en demander l'autorisation expresse à leurs parents.

Dans le cadre de sa mission, le CDE demande un certain nombre d'informations personnelles aux usagers. La communication des documents et données s'effectue en conformité avec le RGPD.

## Violences et sanctions

Le CDE s'inscrit dans les règles de droit de la société civile.

Le port et la détention de toutes les armes sont interdits.

La consommation et l'introduction au sein de l'établissement et sur les lieux d'accueil de produits alcoolisés ou stupéfiants sont interdites.

Toute infraction à la loi est signalée aux parents, aux services de police et à l'ASE.

## Mesures liées aux faits de violence

La violence tant verbale que physique ne saurait être ni banalisée ni tolérée.

Tout fait de violence sur une personne accueillie ou par une personne accueillie, ou visiteur fait l'objet d'une information aux détenteurs de l'autorité parentale et à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il peut faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les faits de violence ou de maltraitance de la part des professionnels envers les personnes accueillies sont strictement interdits et sanctionnés. En cas de suspicion de tels actes, une enquête administrative est déclenchée. Si l'acte est confirmé, il conduit à des sanctions disciplinaires et à un signalement au Procureur de la République qui peut décider de poursuites pénales.

En cas de comportements violents, irrespectueux ou inadaptés (par exemples : état d'ébriété ou lié à une

consommation de stupéfiants...) d'une personne lors d'un appel téléphonique, d'une rencontre ou d'une visite, il peut être mis fin immédiatement à l'appel ou à la visite. Cet incident fait l'objet d'un rapport d'évènement à l'ASE et si nécessaire d'un dépôt de plainte.

Les personnes accueillies peuvent être sanctionnées du fait de leur comportement ou de leurs actes. Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux manquements constatés. Elles sont définies par les équipes éducatives :

- Avertissement oral, avertissement écrit ;
- Demande d'excuse sous forme orale ou par écrit ;
- Participation financière à la réparation matérielle ;
- Travail d'intérêt général de réparation.

Le protocole général de prévention et de lutte contre les violences prévoit par ailleurs la mise en place de commissions internes.

Pour les situations les plus graves, une exclusion temporaire, voire une fin de prise en charge, peuvent être sollicitées auprès de l'ASE.

## Les garanties en matière d'assurance

Pour ce qui concerne la responsabilité civile des mineurs accueillis, une assurance est souscrite par le Conseil Départemental à qui ces enfants sont confiés.

Pour ce qui concerne l'établissement, l'assurance est souscrite auprès de : SMACL - 141 Avenue Salvadore Allende - 79031 NIORT Cedex 9

## Un désaccord ?

Si vous estimez que vos droits ou ceux de votre enfant ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de :

- Solliciter un rendez-vous auprès de la Direction de l'établissement ;
- Remplir une fiche d'évènement indésirable (disponible sur le site internet) et la transmettre à la Direction ;
- Vous adresser à une personne qualifiée :

METZ : Mme PUTZ et M. FLAGEUL

FORBACH : M. HAMANN

Par courrier à l'adresse : « Dispositif Personnes Qualifiées »,  
28-30 Avenue André Malraux, 57 046 METZ Cedex 1

- Contacter le Défenseur des droits ou un délégué départemental :

Liste à l'adresse :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues#57ou>  
au 09 69 39 00 00



L'association « Entre Tous » (ADEPAPE 57) se tient à votre disposition pour toute question ou souhait d'échange autour de votre situation :

Tel : 03 87 36 75 08

Mail : [contact@adepape57.com](mailto:contact@adepape57.com)

# La charte des droits et libertés de la personne accueillie (FALC)

## La loi dit que :

### Article 1 – Principe de non-discrimination

La discrimination, ça veut dire rejeter quelqu'un parce qu'il est différent.

La loi dit que c'est interdit.

J'ai les mêmes droits que tout le monde :

- Être aidé et accompagné
- Être respecté comme je suis

### Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.

### Article 3 – Droit à l'information

A mon arrivée, l'établissement me donne :

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Le livret d'accueil
- Le contrat de séjour
- Le règlement de fonctionnement

Je dois être informé de mes droits tout au long de mon accompagnement.

### Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Le libre choix, ça veut dire que je décide pour moi-même.

Le consentement éclairé, ça veut dire qu'on m'explique bien avant que je me décide.

Je prépare mon projet avec mon référent.

Je parle de mes envies et de mes besoins.

Je comprends et j'accepte mon projet.

Je peux me faire aider par mes parents, mon tuteur, mon curateur ou par une personne de mon choix.

### Article 5 – Droit à la renonciation

La renonciation, ça veut dire que je peux changer d'avis.

L'établissement me propose un accompagnement personnalisé.

Si je change d'avis, je dois écrire une lettre au directeur.

Le directeur me reçoit avec mes parents, mon tuteur, mon curateur ou la personne de mon choix.

Nous décidons ensemble des changements possibles.

### Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

Si la justice l'autorise, je peux :

- Voir ma famille
- Être accompagné pour voir ma famille
- Inviter ma famille dans l'établissement

### **Article 7 – Droit à la protection**

L'établissement doit :

- Me protéger
- Me donner une alimentation adaptée
- M'aider à être en bonne santé-
- Garder secrètes les informations sur ma vie

### **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Selon mon projet personnalisé, le règlement de l'établissement et les mesures de protection, j'ai le droit :

- De me déplacer à l'extérieur
- D'avoir des visites
- D'agir seul
- De faire ce que je veux avec mes affaires et mon budget ou mon argent de poche.

### **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

La prévention c'est mettre en place des actions pour éviter ou diminuer un problème.

**A tous les moments de ma vie**, les personnes qui m'entourent doivent :

- M'aider à me sentir bien
- Respecter mes besoins, mes attentes, mes compétences, ma religion et mes idées.

### **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

J'ai des droits civiques.

Le droit civique c'est le droit de voter par exemple.

### **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Je peux choisir ma religion.

Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres.

Je dois respecter les autres religions.

### **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

On doit me respecter comme je suis.

Les personnes doivent respecter :

Mon corps

Mes sentiments

Ma vie amoureuse

# Informations pratiques



## SITE DE METZ

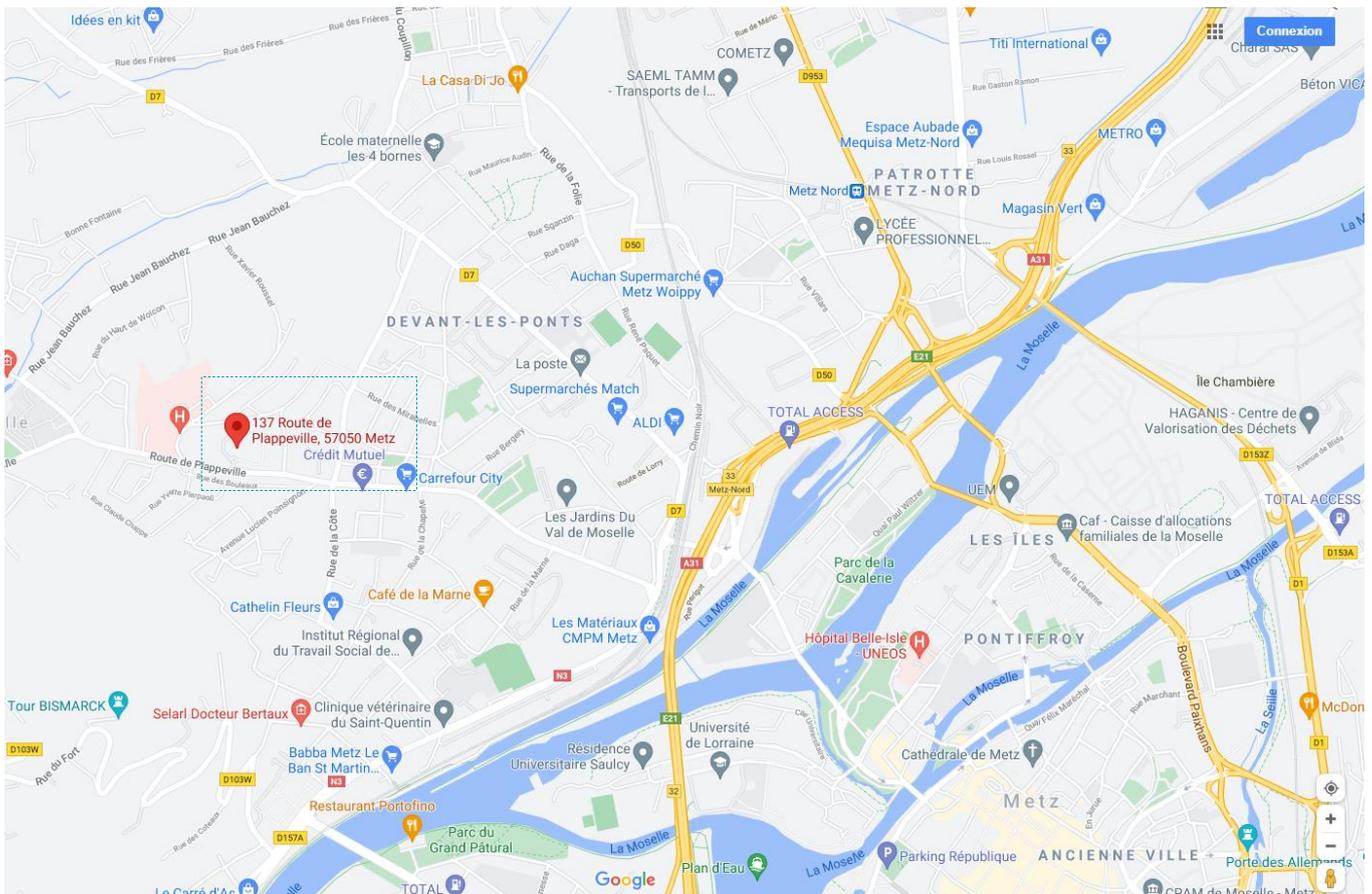


### 137 Route de Plappeville

57063 METZ-CEDEX 02

Tel : 03.87.34.64.00

Fax : 03.87.34.64.22



### Par l'autoroute A31 – en venant de Thionville

Sortie 33 Metz-Nord /Pontiffroy

Prendre la voie de gauche (direction NANCY-VERDUN)

Sortir à droite (autres directions/Devant-les-Ponts)

Au 1<sup>er</sup> feu, tourner à droite (direction Ban-St-Martin)

Au prochain feu, tourner à gauche

Au feu suivant, tourner à droite (Route de Plappeville)

Tout droit sur 1km environ

Le C.D.E. est à droite dans la montée après les deux feux

### Par BUS :

A partir de la gare SNCF ou de la place de la République, prendre la **ligne L4a** et s'arrêter à **Felix Maréchal** puis descendre la route de Plappeville sur 100m.

## SITE DE FORBACH

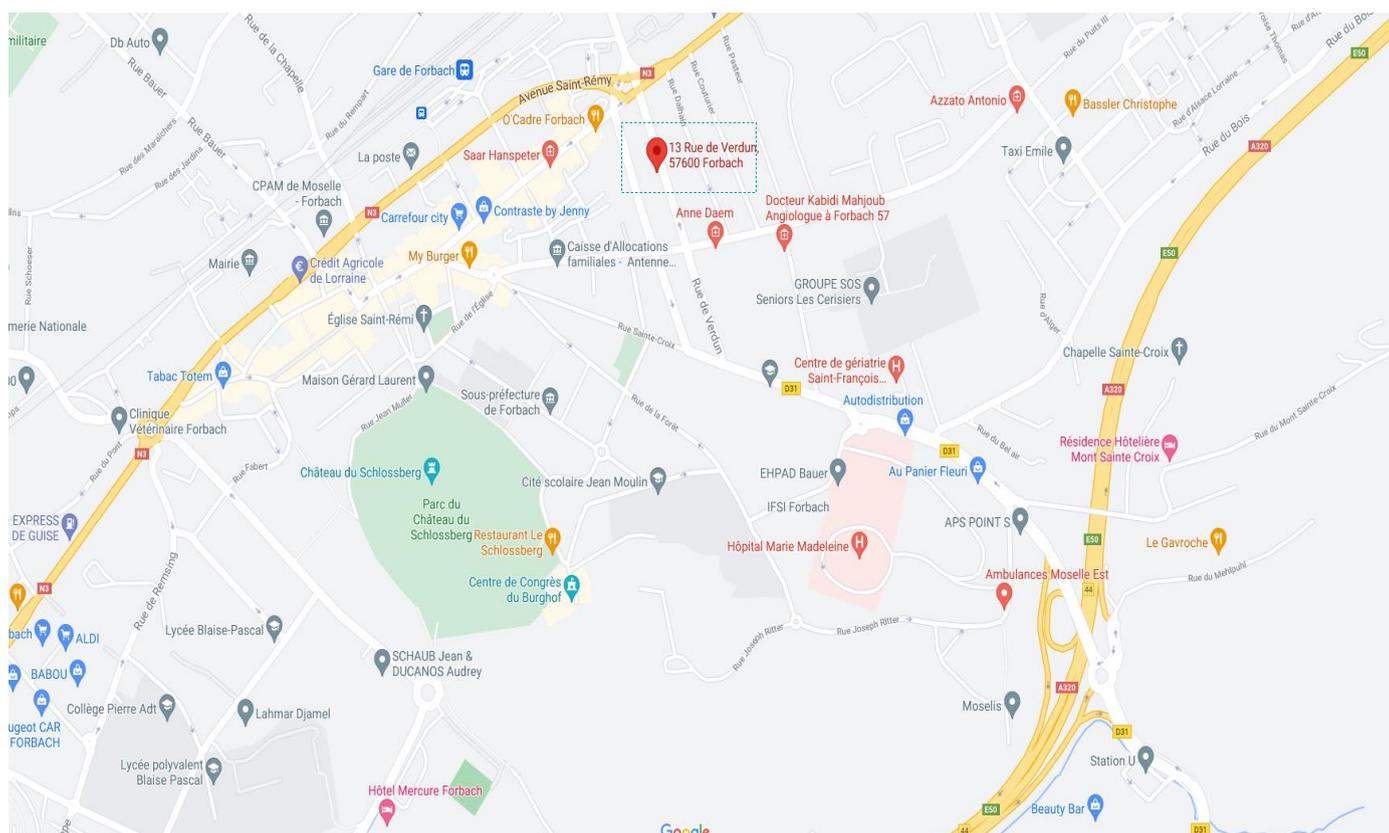


**13 Rue de Verdun**

**57600 FORBACH**

**Tel : 03.87.84.64.91**

**Fax : 03.87.84.64.95**



### Par l'autoroute A4 – en venant de Metz

#### Accès en voiture :

Par l'autoroute A4 – en venant de Metz- Sortie Forbach Centre

Prendre le premier rond-point (Faubourg Ste Croix direction centre-ville (sur Faubourg Ste Croix)

Au 1er feu, tourner à droite et descendre la rue de Verdun

Au 2ème feu continuer tout droit sur la rue de Verdun

Le C.D.E., **au n°13**, est à gauche un peu avant la fin de la rue

#### Accès gare routière/gare SNCF :

Au Commissariat de Police, en face de la gare, prendre à gauche en direction du carrefour de Schoeneck.  
Traverser le parking situé à votre droite et poursuivre sur votre gauche. Prendre la 2<sup>ème</sup> rue sur votre droite.

Ce document a été présenté au Comité Technique d'Établissement du 11 juin 2021 et au Conseil d'Administration du 17 novembre 2021.

